



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331  
cedex  
31776 Colomiers

Colomiers, le 30/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**NEIGE**

CHEMIN DES TRETES  
MOUSTAJON  
31110 Moustajon

Références : 2025/346  
Code AIOT : 0100030656

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2025 dans l'établissement NEIGE implanté Chemin des Tretes 31110 Moustajon. L'inspection a été annoncée le 17/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NEIGE
- Chemin des Tretes 31110 Moustajon
- Code AIOT : 0100030656
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NEIGE exploite une station-service et un supermarché (enseigne intermarché) située à Moustajon.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                          | Autre information |
|----|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Rubrique 1414     | AP de Mise en Demeure du 14/02/2024, article 1er | Sans objet        |
| 2  | Rubrique 1435     | AP de Mise en Demeure du 14/02/2024, article 1er | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 février 2024 est respecté.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Rubrique 1414

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/02/2024, article 1er                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle périodique-non conformités majeures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>La société SA NEIGE exploitant une installation sise lieu dit les Trêtes sur la commune de Moustajon (31110) est mise en demeure de mettre en conformité son installation en respectant les dispositions suivantes selon les délais indiqués :<br>Rubrique 1414 :<br>Conformément à l'article 1.4 de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié susvisé : « présentation des plans à jour d'éventuelles modifications » - délai deux mois ;<br>Conformément à l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié susvisé : « présence et accessibilité des dispositifs énumérés aux points A à C ci-dessus et présence des rapports d'entretien et de vérification annuels » - délai un mois ;<br>Conformément à l'article 4.9.3 de l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié susvisé : « présence d'un raccord cassant, d'un raccord déboitable ou tout autre dispositif assurant le même niveau de sécurité, et d'un dispositif automatique qui, en cas de rupture, arrête le débit en amont et empêche la vidange à l'air libre du produit contenu en aval » - délai deux mois. |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a présenté le rapport de contrôle périodique complémentaire réalisé par la société AQUALEHA, le 15 juillet 2025, au titre de la rubrique 1414. Ce rapport mentionne la levée de toutes les non conformités majeures relevées dans le rapport de contrôle périodique du 22 juillet 2021. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 février 2024 est donc respecté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### N° 2 : Rubrique 1435

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/02/2024, article 1er   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, contrôle périodique-non conformités majeures |

**Prescription contrôlée :**

La société SA NEIGE exploitant une installation sise lieu dit les Trêtes sur la commune de Moustajon (31110) est mise en demeure de mettre en conformité son installation en respectant les dispositions suivantes selon les délais indiqués :

Rubrique 1435 :

Conformément à l'article 1.4 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié susvisé : « présentation des plans à jour d'éventuelles modifications » - délai deux mois ;

Conformément à l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié susvisé : « présence des moyens de lutte contre l'incendie et présentation des rapports d'entretien et de vérification annuels » - délai un mois ;

Conformément à l'article 6.1.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié susvisé : « présence d'événements pour les carburants de la catégorie B qui ne débouchent pas à l'atmosphère » - délai deux mois ;

Conformément à l'article 6.1.2.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié susvisé : « présentation du dernier certificat de contrôle de l'installation » - délai un mois.

**Constats :**

L'exploitant a présenté le rapport de contrôle périodique complémentaire réalisé par la société AQUALEHA, le 15 juillet 2025, au titre de la rubrique 1435. Ce rapport mentionne la levée de toutes les non conformités majeures relevées dans le rapport de contrôle périodique du 22 juillet 2021. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 février 2024 est donc respecté.

**Type de suites proposées :** Sans suite